

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-826

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris	
75-2022-11-21-00007 - 1?? DECISION TARIFAIRE N°22851 PORTANT	
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE IME CENTRE	
FRANCHEMONT - 750690257 (3 pages)	Page 4
75-2022-11-23-00009 - 1?? DECISION TARIFAIRE N°27425 PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE??SAMSAH	
LA NOTE BLEUE - 750025348 (2 pages)	Page 8
75-2022-11-16-00008 - DECISION TARIFAIRE N°22696 PORTANT	
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE EMP ET EMPRO - 750690174	
(2 pages)	Page 11
75-2022-11-15-00011 - DECISION TARIFAIRE N°22697 PORTANT	
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE IME DU LUXEMBOURG -	
750690349 (2 pages)	Page 14
75-2022-11-21-00008 - DECISION TARIFAIRE N°24262 PORTANT	_
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022	
DE??SESSAD LES TOUT PETITS - 750054058 (3 pages)	Page 17
75-2022-11-21-00009 - DECISION TARIFAIRE N°24353 PORTANT	
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE IMP COURS HERVE -	
750690232 (2 pages)	Page 21
75-2022-11-21-00006 - DECISION TARIFAIRE N°24749 PORTANT	
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022	
DE??SESSAD LE PASSAGE - 750035388 (2 pages)	Page 24
75-2022-11-22-00020 - DECISION TARIFAIRE N°24849 PORTANT	
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE MAS SAINT JEAN DE MALTE	
- 750002214 (3 pages)	Page 27
75-2022-11-22-00021 - DECISION TARIFAIRE N°24850 PORTANT	
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE MAS CLEMENT WURTZ -	
750008039 (3 pages)	Page 31
75-2022-11-24-00009 - DECISION TARIFAIRE N°25884 PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE??EAM	
SAINT MARTIN - 750055386 (2 pages)	Page 35
75-2022-11-22-00018 - DECISION TARIFAIRE N°26466 PORTANT	
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022	
DE??SESSAD LA COURTE ECHELLE - 750003055 (2 pages)	Page 38
75-2022-11-23-00010 - DECISION TARIFAIRE N°26558 PORTANT	
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE IEM LA CROIX FAUBIN -	
750700023 (3 pages)	Page 41

75-2022-11-23-00006 - DECISION TARIFAIRE N°26620 PORTANT	
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022	
DE ?? SESSAD DU LOUVRE - 750044844 (2 pages)	Page 45
75-2022-11-23-00008 - DECISION TARIFAIRE N°27468 PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE??CAJM LA	
NOTE BLEUE - 750025298 (2 pages)	Page 48

75-2022-11-21-00007

1

DECISION TARIFAIRE N°22851 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE IME CENTRE FRANCHEMONT - 750690257



DECISION TARIFAIRE N°22851 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE IME CENTRE FRANCHEMONT - 750690257

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (750690257) sise 6 IMP FRANCHEMONT 75011 PARIS 75011 Paris 11 et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRE FRANCHEMONT (750720690);

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 16650 en date du 29 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT - 750690257.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	324 528,84
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	1 165 595,64
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	0,00
	Groupe III	123 487,79
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 613 612,27
	Groupe I Produits de la tarification	1 611 991,16
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	0,00
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	1 621,10
	TOTAL Recettes	1 613 612,26

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (750690257) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	198,54	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	135,61	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CENTRE FRANCHEMONT

(750720690) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 21 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris

75-2022-11-23-00009

1

DECISION TARIFAIRE N°27425 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
SAMSAH LA NOTE BLEUE - 750025348



DECISION TARIFAIRE N°27425 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE SAMSAH LA NOTE BLEUE - 750025348

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/12/2005 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH LA NOTE BLEUE (750025348) sise 10 R ERARD 75012 PARIS 75012 Paris 12 et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560);

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 17203 en date du 01 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée SAMSAH LA NOTE BLEUE- 750025348

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 261 289,60 € au titre de 2022, dont -51 438,44 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 21 774,13 €.

Soit un forfait journalier de soins de 47,72 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
 - forfait annuel global de soins 2023: 312 728,04 € (douzième applicable s'élevant à 26 060,67 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 57,12 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

le 23 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris

75-2022-11-16-00008

DECISION TARIFAIRE N°22696 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE EMP ET EMPRO - 750690174



DECISION TARIFAIRE N°22696 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE EMP ET EMPRO - 750690174

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée EMP ET EMPRO (750690174) sise 86 R NOLLET 75017 PARIS 75017 Paris 17 et gérée par l'entité dénommée ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (750720781);

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 16136 en date du 26 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée EMP ET EMPRO - 750690174.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros
	Groupe I	202 745,65
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
DEPENSES	- dont CNR	0,00
	Groupe II	898 973,69
	Dépenses afférentes au personnel	

	- dont CNR	25 700,00
	Groupe III	591 140,60
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	479 760,60
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 692 859,94
	Groupe I	1 574 066,87
	Produits de la tarification	1 374 000,07
	- dont CNR	505 460,60
	Groupe II	0,00
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	67 496,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	51 297,07
	TOTAL Recettes	1 692 859,94

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée EMP ET EMPRO (750690174) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	1 214,97	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	169,30	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (750720781) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

le 16 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris

75-2022-11-15-00011

DECISION TARIFAIRE N°22697 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE IME DU LUXEMBOURG - 750690349



DECISION TARIFAIRE N°22697 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE IME DU LUXEMBOURG - 750690349

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME DU LUXEMBOURG (750690349) sise 20 R MADAME 75006 PARIS 75006 Paris 06 et gérée par l'entité dénommée ASEI (310781562);

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 17571 en date du 02 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée IME DU LUXEMBOURG - 750690349.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	324 719,79
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
DEPENSES	- dont CNR	0,00
DEPENSES	Groupe II	1 449 152,59
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	71 575,65

	Groupe III	611 308,95
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	371 317,78
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 385 181,33
	Groupe I	1 799 000,40
	Produits de la tarification	1 7 9 9 000,40
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	0,00
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	1 551,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	95 540,95
	TOTAL Recettes	1 896 092,35

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DU LUXEMBOURG (750690349) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	652.43	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	164,96	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASEI (310781562) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

le 15 novembre 2022

Directeur départemental

75-2022-11-21-00008

DECISION TARIFAIRE N°24262 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD LES TOUT PETITS - 750054058



DECISION TARIFAIRE N°24262 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE SESSAD LES TOUT PETITS - 750054058

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/12/2012 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LES TOUT PETITS (750054058) sise 25 R BORREGO 75020 PARIS 75020 Paris 20 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES TOUT PETITS (910707769);

Considérant la décision tarifaire initiale n°16917 en date du 29 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée SESSAD LES TOUT PETITS - 750054058

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 834 246,28 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit

:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	56 367,73
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	629 009,14
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	10 079,60
	Groupe III	206 917,75
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	892 294,62
	Groupe I Produits de la tarification	834 246,28
	- dont CNR	10 079,60
	Groupe II	0,00
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
-	Groupe III	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	58 048,33
	TOTAL Recettes	892 294,61

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 520,52 €. Le prix de journée est de 220,70 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de financement 2023: 882 215,01 € (douzième applicable s'élevant à 73 517,92 €)
 - prix de journée de reconduction : 233,39 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES TOUT PETITS (910707769) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

Le 21 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris

75-2022-11-21-00009

DECISION TARIFAIRE N°24353 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE IMP COURS HERVE - 750690232



DECISION TARIFAIRE N°24353 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE IMP COURS HERVE - 750690232

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IMP COURS HERVE (750690232) sise 88 R D AUBERVILLIERS 75019 PARIS 75019 Paris 19 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION (750720948);

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 16138 en date du 26 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée IMP COURS HERVE - 750690232.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros
	Groupe I	278 906,71
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
DEPENSES	- dont CNR	0,00
DEPENSES	Groupe II	897 434,89
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	45 856,20

	Groupe III	185 392,99
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	9 831,60
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 361 734,59
	Groupe I	1 235 381,47
	Produits de la tarification	1 233 301,47
	- dont CNR	55 687,80
	Groupe II	0,00
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	20 838,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	105 515,13
	TOTAL Recettes	1 361 734,60

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP COURS HERVE (750690232) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	264.91	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	151,11	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 6 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION (750720948) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

le 21 novembre 2022

Directeur départemental

75-2022-11-21-00006

DECISION TARIFAIRE N°24749 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD LE PASSAGE - 750035388



DECISION TARIFAIRE N°24749 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE SESSAD LE PASSAGE - 750035388

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2006 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LE PASSAGE (750035388) sise 12 VLA GAUDELET 75011 PARIS Bis 75011 Paris 11 et gérée par l'entité dénommée ARISSE (780020111);

Considérant

la décision tarifaire initiale n°17702 en date du 03 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée SESSAD LE PASSAGE - 750035388

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 751 839,25 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	51 969,75
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	630 159,06
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	0,00
	Groupe III	195 652,92
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	877 781,73
	Groupe I Produits de la tarification	751 839,25
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	0,00
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	14 876,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	111 066,49
	TOTAL Recettes	877 781,74

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 653.27 €. Le prix de journée est de 198,90 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de financement 2023: 862 905,74 € (douzième applicable s'élevant à 71 908,81 €)
 - prix de journée de reconduction : 228,28 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARISSE (780020111) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-DENIS,

Le 21 novembre 2022

Directeur départemental

75-2022-11-22-00020

DECISION TARIFAIRE N°24849 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE MAS SAINT JEAN DE MALTE - 750002214



DECISION TARIFAIRE N°24849 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE MAS SAINT JEAN DE MALTE - 750002214

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS SAINT JEAN DE MALTE (750002214) sise 56 R D HAUTPOUL 75019 PARIS 75019 Paris 19 et gérée par l'entité dénommée OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590) ;

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 16844 en date du 29 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée MAS SAINT JEAN DE MALTE - 750002214.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	1 671 765,43
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	6 251 942,35
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	0,00
	Groupe III	1 671 490,05
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	638 779,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	9 595 197,83
	Groupe I	8 617 602,15
	Produits de la tarification	0 017 002,13
	- dont CNR	638 779,00
	Groupe II	531 406,70
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	146 189,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	300 000,00
	TOTAL Recettes	9 595 197,85

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS SAINT JEAN DE MALTE (750002214) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	782,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	332,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE

MALTE (750810590) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

le 22 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris

75-2022-11-22-00021

DECISION TARIFAIRE N°24850 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE MAS CLEMENT WURTZ - 750008039



DECISION TARIFAIRE N°24850 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE MAS CLEMENT WURTZ - 750008039

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/11/2007 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS CLEMENT WURTZ (750008039) sise 57 R DE PATAY 75013 PARIS 75013 Paris 13 et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560);

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 17222 en date du 01 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée MAS CLEMENT WURTZ - 750008039.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	606 404,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	2 942 419,64
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	13 120,00
	Groupe III	1 178 605,48
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	335 165,00
	Reprise de déficits	47 624,07
	TOTAL Dépenses	4 775 053,19
	Groupe I	4 428 793,20
	Produits de la tarification	4 420 793,20
	- dont CNR	348 285,00
	Groupe II	346 260,00
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	4 775 053,20

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CLEMENT WURTZ (750008039) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	797,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	334,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6

La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

le 22 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris

75-2022-11-24-00009

DECISION TARIFAIRE N°25884 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE EAM SAINT MARTIN - 750055386



DECISION TARIFAIRE N°25884 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE EAM SAINT MARTIN - 750055386

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/11/2013 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM SAINT MARTIN (750055386) sise 13 R DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS 75010 Paris 10 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE (750719361);

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 15994 en date du 29 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée EAM SAINT MARTIN-750055386

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 144 191,96 € au titre de 2022, dont 57 858,00 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 95 349,33 €.

Soit un forfait journalier de soins de 107,73 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
 - forfait annuel global de soins 2023: 1 086 333,96 € (douzième applicable s'élevant à 90 527,83 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 102,28 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AURORE (750719361) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 24 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris

75-2022-11-22-00018

DECISION TARIFAIRE N°26466 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD LA COURTE ECHELLE - 750003055



DECISION TARIFAIRE N°26466 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE SESSAD LA COURTE ECHELLE - 750003055

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LA COURTE ECHELLE (750003055) sise 11 R DES LYANES 75020 PARIS 75020 Paris 20 et gérée par l'entité dénommée ARISSE (780020111);

Considérant

la décision tarifaire initiale $n^\circ 17699$ en date du 03 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée SESSAD LA COURTE ECHELLE - 750003055

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 021 256,94 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	52 189,79
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	791 116,58
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	0,00
	Groupe III	193 284,65
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 036 591,02
	Groupe I Produits de la tarification	1 021 256,94
	- dont CNR	0,00
RECETTES	Groupe II	0,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	4 026,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	11 328,10
	TOTAL Recettes	1 036 611,04

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 104.74 €. Le prix de journée est de 185,48 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de financement 2023: 1 032 585,04 € (douzième applicable s'élevant à 86 048,75 €)
 - prix de journée de reconduction : 187,54 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARISSE (780020111) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-DENIS,

Le 22 novembre 2022

Directeur départemental

75-2022-11-23-00010

DECISION TARIFAIRE N°26558 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE IEM LA CROIX FAUBIN - 750700023



DECISION TARIFAIRE N°26558 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE IEM LA CROIX FAUBIN - 750700023

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut d'éducation motrice dénommée IEM LA CROIX FAUBIN (750700023) sise 1 R DE LA CROIX FAUBIN 75011 PARIS 75011 Paris 11 et gérée par l'entité dénommée SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492);

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 16846 en date du 29 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée IEM LA CROIX FAUBIN - 750700023.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	897 416,88
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	3 615 937,29
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	0,00
	Groupe III	914 456,05
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	30 000,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	5 427 810,22
	Groupe I	4 919 376,95
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	30 000,00
	Groupe II	4 200,00
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	73 080,27
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	431 153,00
	TOTAL Recettes	5 427 810,22

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM LA CROIX FAUBIN (750700023) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	164,80	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	369,87	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

le 23 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris

75-2022-11-23-00006

DECISION TARIFAIRE N°26620 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE SESSAD DU LOUVRE - 750044844



DECISION TARIFAIRE N°26620 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE SESSAD DU LOUVRE - 750044844

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/12/2008 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD DU LOUVRE (750044844) sise 15 R DU LOUVRE 75001 PARIS 75001 Paris 01 et gérée par l'entité dénommée ASEI (310781562);

Considérant

la décision tarifaire initiale n°17420 en date du 02 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée SESSAD DU LOUVRE - 750044844

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 519 369.46 \in .

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	20 457,52
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	381 102,16
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	1 278,00
	Groupe III	88 171,33
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	31 638,46
	TOTAL Dépenses	521 369,47
	Groupe I Produits de la tarification	519 369,46
	- dont CNR	1 278,00
	Groupe II	0,00
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	2 000,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	521 369,46

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 280.79 €. Le prix de journée est de 206,10 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de financement 2023: 486 453,00 € (douzième applicable s'élevant à 40 537,75 €)
 - prix de journée de reconduction : 193,04 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASEI (310781562) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-DENIS,

Le 23 novembre 2022

Directeur départemental

75-2022-11-23-00008

DECISION TARIFAIRE N°27468 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE CAJM LA NOTE BLEUE - 750025298



DECISION TARIFAIRE N°27468 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE CAJM LA NOTE BLEUE - 750025298

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/12/2005 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée CAJM LA NOTE BLEUE (750025298) sise 10 R ERARD 75012 PARIS 75012 Paris 12 et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560);

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 17197 en date du 01 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée CAJM LA NOTE BLEUE-750025298

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 515 181,39 € au titre de 2022, dont 3 700,00 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 42 931,78 €.

Soit un forfait journalier de soins de 89,13 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
 - forfait annuel global de soins 2023: 511 481,39 € (douzième applicable s'élevant à 42 623,45 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 88,49 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

le 23 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris